

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

**Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de communes Sauer  
Pechelbronn**

**Séance du 11/09/2023**

**Date de la convocation:**  
05/09/2023  
**Date d'affichage:**  
05/09/2023

L'an 2023 et le 11 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Kutzenhausen, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

**Nombres de membres:**  
Afférents au conseil  
communautaire : 36  
En exercice : 36  
Votants : 32

**Elus présents :** ISEL Roger

**Titulaires :** MMES : FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STURM Céline.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WERNERT Stéphane.

**Suppléants – avec délégation de vote :** MM : JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, HERRMANN Pierre représente WALTER Dany, SCHAEFER Marc représente DUDT Lysiane.

**Suppléants – sans délégation de vote :** MM : JOTZ Ludovic, ROCCHI Jacques.

**Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :**

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à ISEL Roger, DUDT Lysiane est représentée par SCHAEFER Marc, STIEFEL Martine donne procuration à LEDIG Evelyne, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, KLEIN Mathias donne procuration à CUNTZ Freddy, PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à STURM Céline, WALTER Dany est représenté par HERRMANN Pierre, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

**Elus suppléants excusés :**

MM : HEBTING Benoit, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge

**Elus absents :**

**Titulaires :** MME : CRONMULLER Martine

MM. RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

**Suppléants :** MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM., FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy.

**Secrétaire de séance :** M. BALL Jean-Claude

**Réf :** 068.2023  
**Vote :** A l'unanimité  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**Mention exécutoire :** Oui

**068.2023 : Recours aux contrats d'apprentissage/contrats en alternance dans le cadre de la formation en alternance d'élèves-étudiants : élargissement aux personnes préparant un diplôme de niveau 4.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code du travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants, articles R 6222-1 et suivants,*

*Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,*

*Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*

*Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*

*Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération n°066.2019 du conseil communautaire en date du 14.10.2019 : « Recours aux contrats d'apprentissage/contrats en alternance dans le cadre de la formation en alternance d'élèves-étudiants »,*

*Considérant l'intérêt pour l'établissement de compléter sa délibération relative à l'accueil d'apprentis, via l'accueil d'apprentis préparant un diplôme de niveau 4,*

*Considérant la nécessaire demande d'avis du comité technique,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'étendre le recours au contrat d'apprentissage – contrat d'alternance aux étudiants préparant des diplômes de niveau IV,**
- **De demander au président de solliciter l'avis du comité technique concernant**

**l'élargissement du cadre d'accueil d'apprentis-alternants, et de l'autoriser à retenir les candidatures à l'appui d'une fiche de poste d'apprentissage et déterminant le maître d'apprentissage,**

- **De conclure dès l'avis favorable du comité technique des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant mis à jour :**

| Service                                                                | Nombre de postes | Niveau-diplôme préparé/nomenclature des diplômes par niveau                                         | Durée de la formation |
|------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Pôle développement – chargés de mission et animation                   | 3                | Niveau 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : CAP, BEP, Baccalauréat, DAEU, BT, BP, BTS/DUT-master-doctorat-ingénieur | 1 à 3 ans             |
| Pôle fonctionnel – finances-RH-droit administratif/public et technique | 2                | Niveau 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : CAP, BEP, Baccalauréat, DAEU, BT, BP, BTS/DUT-master-doctorat-ingénieur | 1 à 3 ans             |

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/09/2023

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le secrétaire de séance, BALL Jean-Claude

Le président, ISEL Roger